

CONCLUSIONS ET AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ayant pour objet :

**DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITER
AU TITRE DE LA REGLEMENTATION ICPE
(Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)**

***UNE CARRIERE DE GRANIT EN ROCHES MASSIVES
*DEUX INSTALLATIONS DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE ...DE
PRODUITS MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES**

**présentées par la SASU Carrières ALFONSI sur le territoire de la
commune d'Ambiegna, au lieu-dit « Cuinsque »**

Dossier N° E18000027 / 20

ENQUETE PUBLIQUE

Marie-Livia LEONI, Commissaire Enquêteur,

Désignée par décision du 15 juin 2018 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de BASTIA

Arrêté d'ouverture :

Arrêté Préfectoral N° 2A-2018-07-30-001 du 30 juillet 2018, portant ouverture d'une enquête publique relative à :

- *la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit en roches massives
- *la demande d'autorisation d'exploiter deux installations de broyage, concassage, criblage... de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes

Durée de l'enquête : 38 jours consécutifs, soit

Du mardi 4 septembre 2018 14h00

Au jeudi 11 octobre 2018 12h00

CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

L'enquête

L'enquête publique de 38 jours, prescrite le 15 juin 2018 par arrêté préfectoral, a porté sur deux demandes d'autorisation d'exploiter, au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

*la demande d'autorisation d'exploiter une carrière de granit en roches massives, au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE (Exploitation de carrière ou autre extraction de matériaux)

*la demande d'autorisation d'exploiter deux installation de broyage, concassage, criblage... de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes au titre de la rubrique 2515-1-a (Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes)

Les demandes d'autorisation sont présentées par la SASU Carrières Alfonsi , sur le territoire de la commune d'Ambiegna, au lieu-dit « Cuinsque », non loin de Sagone, station balnéaire au nord d'Ajaccio.

Elles portent sur :

- ✓ Une durée de 30 ans
- ✓ Un périmètre d'autorisation de 18.01 ha
- ✓ Un périmètre d'extraction de 8.6 ha
- ✓ Un gisement d'un volume de 3,92 Mtonnes
- ✓ Un volume de production maximal sollicité de 100 000 tonnes / an

Le projet

M. Jean-François ALFONSI exploite une unité fixe de traitement de matériaux (concassage/criblage) et une station de transit de produits minéraux via la société ALFONSI FRERES et une centrale à béton via la société BSA TP. Toutes ces installations classées, sont situées sur la commune d'Arbori en rive droite du fleuve Le Liamone.

La présence des captages d'eau potable et les périmètres de protection associés n'ont pas permis le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de l'ancienne gravière.

Aussi, en 2011, une réflexion est engagée sur l'avenir des sociétés BSA TP et ALFONSI Frères, et conduit au projet d'ouverture d'une carrière de roche massive dans la vallée du Liamone, hors périmètres de protection des captages, et à proximité de l'installation de criblage concassage existante.

Le choix de la localisation du projet de carrière s'est porté sur la commune d'AMBIEGNA, en rive gauche du fleuve du Liamone, tout en étant à proximité des activités déjà existantes.

C'est le projet d'ouverture d'une carrière d'exploitation de roches massives, sur la commune d'AMBIGNA, qui fait objet de la demande d'autorisation soumise à la présente enquête publique.

Effets attendus du projet

- Un travail de proximité pour les salariés de l'entreprise et un confort de vie
- Des approvisionnements locaux, à favoriser par rapport à des matériaux venant d'Ajaccio : coûts moins élevés, bilan carbone et pollution atmosphérique réduits, limitation des risques de circulation routière, palliatif à une éventuelle remise en cause de la production ajaccienne de matériaux alluvionnaires.

Donc, un projet présenté avec une vocation économique pour le territoire avec des intérêts sociétaux et environnementaux.

Le projet consiste à exploiter une carrière de roche massive granitique, à ciel ouvert et hors d'eau, à l'aide d'engins mécaniques et de tirs de mines réalisés de 1 à 2 fois par mois. Cette activité relève du régime administratif de l'autorisation au titre de la rubrique 2510-1 de la nomenclature des ICPE.

Deux groupes mobiles de traitement assureront ponctuellement la production de matériaux de diverses granulométries par voie sèche. D'une puissance d'environ 600 kW, ils seront destinés à traiter les matériaux extraits sur le site. L'ensemble ayant une puissance installée totale supérieure à 550 kW, l'activité est soumise à autorisation au titre de la rubrique 2515-1-a de la nomenclature des ICPE.

La durée sollicitée est de 30 ans, pour une production annuelle maximale de 100 000 tonnes et une production maximale de 3 000 000 tonnes pour la durée d'autorisation.

Périmètre d'autorisation	18ha 01a 40ca
Périmètre d'extraction	8,6 ha
Surface soumise autorisation de défricher	1,17 ha

Localisation

Le projet de carrière se situe sur la commune d'Ambiegna, non loin de la station balnéaire de Sagone, à environ 40 kms au nord d'Ajaccio, au nord-ouest de la Corse-du-Sud.

CONCLUSIONS ET AVIS

L'examen des caractéristiques du projet, ainsi que les différents avis et les observations du public et certaines des réponses du pétitionnaire font ressortir des points positifs du projet.

LES FORCES

❖ Des produits bien identifiés, sur un marché de proximité

La destination des produits est clairement identifiée (Bâtiment et Travaux Publics / Béton Prêt à l'Emploi et préfabrication / Blocs d'enrochement / Poste enrobé), ainsi que de nouveaux marchés envisagés (enrochement, la création de murs de soutènement en roches, la pierre de construction ou ornementale).

La proximité des matériaux génère des impacts en majorité positifs sur l'économie et l'environnement :

- * des matières à moindre coût et faciles d'accès (circuits courts) ;
- * une limitation des transports et donc un évitement de rejets atmosphériques, des économies en coût carbone ;
- * une limitation du trafic routier, et donc moins de poids lourds sur la route, et un risque d'accidents moindre ;
- * un développement local et des emplois ;
- * moins de tentation d'emprunts sauvages et illicites de matériaux par les professionnels.

❖ Une étude efficace de variantes pour le transport de matériaux et un choix adapté aux préconisations des autorités et aux obligations réglementaires de périmètres de protection des captages d'eau

Suite à un avis défavorable de l'ARS, cinq variantes en plus de la situation initiale ont été étudiées et évaluées au regard de plusieurs critères (pollution des captages, biodiversité, paysage, voisinage, risque inondation, coûts d'exploitation, coûts techniques / logistiques / mise en œuvre), et une solution a été retenue par le porteur de projet dans des délais très courts, nécessitant un investissement lourd (convoyeur électrique enjambant le fleuve en amont de la passerelle existante).

Cette solution répond à 2 enjeux environnementaux principaux grâce à l'évitement du franchissement du Liamone par des engins motorisés lourds transportant les matériaux :

- la préservation de la qualité de l'eau dans le périmètre de protection rapproché des captages ;
- la préservation d'espèces protégées (batraciens notamment) pour lesquelles on évite une demande dérogation pour destruction.

❖ **Un engagement fort pour résoudre le problème de la piste d'accès au site**

Le maire de Coggia présent à la réunion publique, s'est engagé à lancer les procédures de régularisation du foncier pour la piste d'accès, et de la goudronner, du moins en partie, les limites parcellaires restant à définir.

❖ **Des efforts d'information et un engagement à ne pas utiliser d'explosifs sur le haut de l'exploitation**

Je note positivement les efforts du porteur de projet qui a convié l'entreprise Natali (experte en explosifs) à la réunion publique, qui s'engage à ne pas utiliser d'explosifs sur le haut de l'exploitation pour préserver la plus proche habitation à moins de 300 mètres, et qui propose à M. Goes, naturaliste et habitant de la dite habitation à 300 m d'assurer en partie le suivi écologique du projet, dans le cadre de ses compétences d'écologue (suivi des espèces notamment).

❖ **Une analyse satisfaisante des incidences du projet sur la biodiversité, et des mesures sérieuses pour la protéger**

L'analyse de la biodiversité menée dans le dossier a pris en compte bon nombre d'aspects et des mesures sérieuses sont proposées dans les annexes du volet environnemental.

Les dispositions retenues pour la biodiversité et le respect des périmètres de protection de captage d'eau (convoyeur à bandes) répondent à la protection des espèces, le crapaud vert notamment (mesure d'évitement).

En outre, un suivi écologique est proposé pendant toute la phase d'exploitation, en associant un naturaliste riverain.

Des mesures complémentaires lors de la remise en état du site et des mesures d'accompagnement sont proposées, et répondent aux enjeux.

❖ **Des nuisances bien prises en compte**

Le dossier présenté prend bien en compte et traite convenablement les aspects et les incidences du projet sur les nuisances, que sont le bruit, les poussières, les vibrations ; les précautions prévues sont satisfaisantes et les mesures qui seront réalisées, sont rappelées.

❖ **Une technique d'exploitation qui se préoccupe du paysage**

Il m'est apparu que les techniques et solutions proposées par le biais de la revégétalisation progressive, étaient satisfaisantes, voire innovantes.

Je cite le porteur de projet : « nous commencerons l'exploitation par le haut de la colline et non par le bas. La zone en exploitation sera toujours visible mais limitée. Au fur et à mesure du changement de palier, un réaménagement progressif du terrain pourra être réalisé. La vision sera alors celle d'un champ d'oliviers en terrasse ».

***Une solution arboricole pour la remise en état du site**

« La remise en état à l'issue de l'exploitation d'une tranche va créer une série de plateaux sous forme de gradins qui recevront la terre végétale de découverte. Cette couverture végétale finale peut se faire soit en rétablissant le maquis initialement présent soit en plantant des oliviers. C'est cette solution arboricole qui a aujourd'hui notre préférence »

❖ Un dossier de demande d'autorisation complet, clair, accessible

Je tiens à souligner la qualité des documents fournis, la précision des données quand elles sont présentes, la clarté des propos, sommaires et légendes, le côté accessible des résumés non techniques, et de la demande.

La structure du dossier en facilite sa compréhension, et celle de l'historique du projet et des différentes phases qui l'ont ponctuée jusque là.

❖ Un engagement dans une démarche volontaire de responsabilité environnementale et de concertation

Dans le cadre du souhait de son engagement à une démarche de responsabilité environnementale, le porteur de projet impulse et participera à la mise en place régulière d'une Commission Locale de Concertation et de Suivi (CLCS) auprès des riverains, et en partenariat avec la commune d'Ambiegna.

❖ Un projet générateur d'emplois directs et indirects

Je souligne l'avantage de créer des emplois pérennes qui pourraient attirer et / ou maintenir des familles, notamment dans les villages, en milieu rural.

❖ Une entreprise bénéficiant d'une notoriété locale forte

La notoriété d'une entreprise contribue au succès d'un projet, et participe aux impacts positifs identifiés (en termes économique et environnemental).

Et l'expérience de la famille en matière d'exploitation de gravières laisse à penser que les compétences sont là.

LES FAIBLESSES DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation présente deux faiblesses majeures, qu'il convient de traiter avant la mise en œuvre effective du projet.

→ Une solution alternative de transport de matériaux non finalisée

Si la solution du convoyeur a été étudiée et retenue dans les meilleurs délais, certains aspects n'ont pas été identifiés ou revus :

- * la maîtrise foncière : passage du convoyeur sur de nouvelles parcelles ;
- * le coût : il est estimé mais est très lourd, demandant un investissement non prévu au départ ;
- * les conditions et impacts des phases de travaux de mise en place du convoyeur
- * les impacts sur la qualité des berges ;
- * les impacts sur le paysage ;
- * les risques et dangers en cas de fortes pluies et crue du Liamone ;
- * les dispositions et les impacts relatifs au maintien du franchissement de la passerelle existante pour maintenance, approvisionnements, situations d'urgence, transport du personnel... (conditions et précautions d'ores et déjà prévues en partie par le porteur de projet dans une note complémentaire en réponse à la MRAe) ;
- * les éventuelles nouvelles conditions de défrichement ;

→ Une mesure incomplète relative à la biodiversité dans le volet naturel sur l'adaptation du calendrier

Je considère que la mesure préconisée dans le volet naturel de l'étude d'impacts concernant l'adaptation du calendrier des travaux (MER3) est incomplète (MER3), dans la mesure où il n'y a pas de calendrier proposé.

Sans demandé un phasage détaillé, un planning général, par période, me paraît indispensable, d'autant que le choix du convoyeur pour le transport des matériaux mentionne aussi des exigences calendaires à respecter au titre de la biodiversité.

LES FRAGILITES DU DOSSIER

Le dossier de demande d'autorisation présente par ailleurs quelques fragilités et / ou lacunes, qui méritent d'être étudiées par le porteur de projet.

➤ **Un manque de démonstration des besoins du marché**

Le dossier et le mémoire en réponse manquent d'éléments justifiant les besoins en matériaux, actuels et futurs dans la zone géographique concernée, ne faisant pas la démonstration entre besoins et capacité de production.

Il manque des données sur les besoins en Corse, et sur la consommation effective (les besoins sont-ils aujourd'hui couverts ?) dans le secteur concerné et annoncé.

➤ **Des données manquantes qui pourraient être utiles**

* en matière de pollution atmosphérique ou de trafic, seules des estimations d'émissions moyennes annuelles en CO2 et SO2 sont présentes dans le dossier, il n'est pas prévu de mesures de ces émissions, ou d'autres suivis ;

* en matière de biodiversité, des données manquent sur les inventaires des espèces aquatiques, et rien n'est indiqué en termes d'impacts sur les abeilles et les ruches ;

* En matière de paysage, il manque :

- la prise en compte de la solution « convoyeur » et l'identification des impacts paysagers associés ;

-le positionnement des installations pour en apprécier les impacts sur le paysage : localisation des clôtures, des bâtiments, des aménagements pour le personnel (cf. notice d'hygiène et de sécurité), des voiries, des portails, des parkings...

➤ **Un manque de gestion de la piste d'accès**

Sans parler de la situation foncière qui devrait se résoudre, il manque de la signalisation et des consignes de sécurité sur cette piste.

AVIS

Par conséquent, et au regard des éléments exposés ci-dessus, je suis en mesure d'émettre :

Un avis favorable avec 2 réserves

Aux DEMANDES D'AUTORISATIONS D'EXPLOITER AU TITRE DE LA
REGLEMENTATION ICPE (Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

*UNE CARRIERE DE GRANIT EN ROCHES MASSIVES

*DEUX INSTALLATIONS DE BROYAGE, CONCASSAGE, CRIBLAGE ...DE PRODUITS
MINERAUX OU DE DECHETS NON DANGEREUX INERTES

présentées par la SASU Carrières ALFONSI sur le territoire de la commune
d'Ambiegna, au lieu-dit « Cuinsque »

RESERVE 1 : concernant la solution du convoyeur, il faut en identifier précisément certaines dimensions listées entre autres page 7 du présent avis afin de les analyser et d'en prévoir les mesures de maîtrise ; ainsi la solution enrichie permettra d'actualiser le dossier en conséquence et de le soumettre à nouveau à l'ARS comme cela est prévu dans son dernier courrier de mai 2018.

RESERVE 2 : il faut préciser, affiner le calendrier des phases de travaux (phase MER3 du volet naturel de l'étude d'impact), en prenant en compte un maximum d'éléments à respecter au regard de la biodiversité, et y intégrer les nouvelles contraintes de mise en œuvre du convoyeur (nouveaux travaux à prévoir). Un planning prévisionnel des premiers travaux (installation du convoyeur et débroussaillage) et un phasage des étapes ultérieures doivent être établis, tenant compte des différents risques pour chaque espèce (reproduction, nidification...).

Cela me paraît d'autant plus important que la mesure MER 3 confirme bien la difficulté d'établir ce calendrier car il faut prioriser les espèces (amphibiens et oiseaux a priori) et tenir compte des contraintes très différentes pour chacune d'elles. Ce qui est complexe doit faire l'objet d'une planification au plus tôt.


Mon avis s'accompagne également de quelques recommandations. J'invite le porteur de projet

à :

- ✓ Fournir des éléments complémentaires, quantitatifs et qualitatifs autant que possible sur les besoins, les usages et les productions actuels et futurs des matériaux concernés afin de mieux justifier le tonnage maximal de 100 000 tonnes.
- ✓ Préciser les conditions (exceptionnelles ?) qui amèneraient à livrer des matériaux dans le bassin ajaccien, afin de lever la contradiction avec les orientations environnementales retenues (limitation du trafic et des pollutions). Si en effet, le projet est voué à limiter la circulation dans le sens Ajaccio-Sagone, il serait dommage de développer l'axe Sagone-Ajaccio.
Le propos page 8 de la demande d'autorisation pourrait par exemple être éclairé : « *De plus, la production ajaccienne basée essentiellement sur des matériaux alluvionnaires amoindris peut-être (sic) dans l'avenir remise en cause si, lors des renouvellements d'autorisation, le Préfet estime l'approvisionnement en eau potable de la région d'Ajaccio d'un intérêt public prioritaire.* ».
- ✓ Suivre dans le temps les impacts environnementaux positifs attendus : émissions réelles annuelles de CO2 et SO2 (et autres...), impact sur le trafic routier.
- ✓ Respecter les engagements oraux et moraux pris à la réunion publique en rappelant au maire de Coggia de déclencher les procédures de régularisation et de goudronnage de la piste d'accès. J'invite la commune à en profiter pour bien étudier les limites cadastrales de cette piste, existantes ou à définir ...
- ✓ Installer des panneaux de signalisation sur la piste d'accès et sensibiliser au respect du code de la route, disposition valable et prévue pour les chauffeurs d'entreprises extérieures, mais aussi pour l'ensemble des utilisateurs de la piste. Et pourquoi pas une formation à l'éco conduite ?
- ✓ Concernant les tirs d'explosifs je comprends bien les inquiétudes des riverains, le sujet est sensible et la perception du risque anxiogène.
Par conséquent, j'invite la société Alfonsi mais aussi la famille Goes à maintenir un dialogue de proximité, dans le cadre de la commission de concertation, et également dans le cadre d'échanges réguliers, à formaliser, et pourquoi pas en partenariat avec l'expert des tirs de mine, sur les dispositions et les précautions à mettre en place (plan de tirs, mesures, engagements ...). Sur ce sujet, il me paraît indispensable de rassurer et d'expliquer.
- ✓ Compléter le volet biodiversité d'une part d'un inventaire des espèces aquatiques, le Liamone restant à franchir même si ce n'est plus dans les conditions initiales prévues, et d'autre part d'une analyse des impacts du projet (poussières en particulier) sur le comportement des abeilles et sur la qualité du miel (ruches à proximité).

- ✓ En ce qui concerne le paysage :
 - actualiser l'étude paysagère en fonction des installations liées au convoyeur ;
 - disposer d'un plan détaillé des installations pour apprécier les impacts sur le paysage : localisation des clôtures, des bâtiments, des aménagements pour le personnel (locaux sanitaires, de pause...),voiries, portails...
- ✓ Préciser les modalités de phasage et les potentialités agronomiques de la solution arboricole avec plantation d'oliviers
- ✓ En outre de la commission de concertation , ne pas hésiter à informer en amont , et en particulier les riverains directement concernés –et tracer ces échanges (mail, comptes-rendus de réunion...).
- ✓ Apporter des éléments d'analyse qualitative et quantitative (si possible) des emplois directs et indirects apportés par le projet sur le territoire.

Le 20 novembre 2018



Marie-Livia LEONI,
Commissaire enquêteur